

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b> Arrondissement de Muret <b>Canton de Portet sur Garonne</b>	<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE          DU CONSEIL MUNICIPAL          DE PINS-JUSTARET</b>
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 26 septembre 2019
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-neuf heures</b> Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, <b>sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.</b>
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
Date de la convocation			
19 septembre 2019			

### **Etaient présents**

Mesdames PRADERE, VIANO, VIOLTON, SALES, BAZILLOU, TARDIEU.  
 Messieurs CASSETTA, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, BLOCH, BOST, SOUREN, ALBOUY, BOSCHATEL, CASSOU-LENS, BORDIER, MATTIUZZO.

### **Procurations**

Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à M. STEFANI  
 Mme JUCHAULT avait donné procuration à M. CASSETTA  
 Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M. SOUREN  
 Mme DESPAUX avait donné procuration à Mme PRADERE  
 Mme CROUZET avait donné procuration à Mme VIANO  
 Mme TALAZAC avait donné procuration à M. CHARRON  
 M. DANTON avait donné procuration à M. CASSOU-LENS

### **Absents**

M. LECLERCQ

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02.

M. MATTIUZZO a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

M le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République mort le jour même.

M. le Maire informe l'assemblée que M. LECLERCQ, ayant subi une lourde intervention chirurgicale, est absent pour une durée indéterminée et qu'il lui transmettra les meilleurs vœux du Conseil Municipal pour son rétablissement. M. le Maire assurera donc la présentation des délibérations Finances en son absence.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité sans observation (26 voix pour).

**DELIBERATION N° 2019-07-01****Rapport d'activité du Muretain Agglo 2017-2018**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2017-2018 du Muretain Agglo que le Conseil Communautaire a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2017-2018 du Muretain Agglo.

**DELIBERATION N° 2019-07-02****Rapport d'activité de Haute-Garonne Environnement 2018**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2018 du Syndicat Haute-Garonne Environnement que le Conseil Syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

M. STEFANI présente les points importants du rapport et indique que le syndicat est très actif en direction du monde scolaire notamment des collégiens. Il ajoute que le Conseil Municipal des Jeunes s'est déplacé pour une rencontre.

M. BORDIER demande si le syndicat dispose d'un lieu d'accueil et d'exposition.

M. STEFANI répond que le syndicat privilégie la venue dans les établissements scolaires et n'a pas de lieu spécifique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 du Syndicat Haute-Garonne Environnement.

**DELIBERATION N° 2019-07-03****Rapport d'activité du SDEHG 2018**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2018 du Syndicat SDEHG que le Conseil Syndical a approuvé.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

M. MORANDIN rappelle que 4 opérations ont eu lieu cette année à Pins-Justaret sur les 581 menées par le syndicat et qu'elles sont financées à 80 %.

Le marché de fourniture d'électricité pour les tarifs jaunes est en cours d'attribution à Total Direct Energie.

Le syndicat a aussi réalisé le bilan énergétique de plusieurs bâtiments communaux et le diagnostic de l'éclairage public vu en commission.

M. BORDIER demande où en est le développement de l'outil destiné aux particuliers pour signaler les problèmes d'ECP depuis un smartphone.

M. MORANDIN indique qu'il s'agit d'une phase exploratoire, les communes candidates devaient se proposer pour tester le sujet (elles ont été trois) et pour l'instant cela ne donne pas de bons résultats mais il faut attendre l'évaluation complète.

M. BORDIER conclut que pour l'instant il faut toujours passer par la Commune et signale un problème d'ECP au clos de la Lèze depuis quelques jours.

M. MORANDIN prend note et reviendra vers M. BORDIER avec des éléments de réponse.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 du Syndicat SDEHG.

**DELIBERATION N°2019-07-04****Avis sur le rapport de la CLETC du 11/07/2019**

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1/01/2019, la CLETC a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table ont été restituées aux communes au 1/01/2019 et sont exercées depuis par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation. Les sommes figurants dans le rapport de la CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de la CLECT est donc limité pour la commune.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

$AC\ 2019 = AC\ 2018 + \text{révision libre } 2019 \text{ (voirie, CC du } 1/10) + CLECT\ 11/07 - \text{refacturation des services communs } 2019.$

Ce rapport est consultable en Mairie et a été adressé sous forme dématérialisée aux membres du Conseil.

M. le Maire précise que le Muretain Agglo met en place dès cette année l'AC d'investissement pour la voirie. Ainsi, si le programme de voirie réalisé par une commune dépasse son droit de tirage, l'année suivante elle verse une Attribution de Compensation d'investissement de la différence au Muretain Agglo. C'est donc la Commune qui fera l'emprunt directement au lieu du Muretain Agglo, mais il pourra y avoir groupement pour accéder aux meilleurs taux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** un avis favorable au rapport de la CLETC du 11/07/2019.

**DELIBERATION N° 2019-07-05**

**BUDGET 2019 – DM n° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** son accord aux propositions ci-dessous objet de la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	14 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 800,00 €</b>
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €
R-7482-020 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>14 900,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>16 800,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2112-822 : Terrains de voirie	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13248-822 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
D-2112-020 : Terrains de voirie	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-35-71 : Travaux d'accessibilité	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-810 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	2 040,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>400,00 €</b>	<b>77 440,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-35-71 : Travaux d'accessibilité	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-37-810 : 37 - Ateliers Municipaux	2 040,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>77 040,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>77 440,50 €</b>	<b>77 441,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 501,00 €</b>		<b>9 501,00 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-07-06**

<p><b>CONVENTION DE COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES 2 AVEC VILLATE</b></p>
---

M. le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2013 pour Pins Justaret et du 17 décembre 2013 pour Villate, les deux Communes ont mis en place un accord de cofinancement pour les travaux du Groupe Scolaire.

En effet, les communes de Pins-Justaret et Villate ayant depuis toujours un groupe scolaire commun, sont appelées à participer financièrement à la réalisation de travaux neufs ou de gros travaux d'entretien. Les moyens financiers de la commune de Pins-Justaret étant jusqu'à ce jour supérieurs à ceux de la commune de Villate, Pins-Justaret a toujours assuré la maîtrise d'ouvrage et préfinancé les investissements, la participation de Villate étant discutée à chaque opération.

Afin de fixer un cadre permettant à chaque commune de prévoir soit ses recettes, soit ses dépenses, un mode de financement en lien avec l'importance de la population, qui est le suivant, a été convenu :

Du montant TTC des travaux incluant les honoraires et assurances diverses, sont déduit la TVA ainsi que le montant des subventions obtenues soit de l'Etat, du Département, du Conseil Général ou de tout autre organisme.

A ce solde, est appliqué un coefficient en lien avec la population INSEE des communes soit 4 552 habitants pour Pins-Justaret et 812 habitants pour Villate donnant un coefficient de 15.14 %.

Afin de faciliter le règlement de ces participations par la commune de Villate, il est proposé d'en étaler le versement selon un échéancier à négocier entre les deux communes lors de chaque programme de travaux.

La chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2 est tombée en panne après la fin de la saison de chauffe 2018/2019 et il était indispensable de la refaire entièrement.

Après échange entre les deux Communes, un accord de principe a été trouvé pour étendre à cette opération, le modèle de cofinancement mis en place pour le groupe scolaire. Un projet de convention a été élaboré en ce sens et un échéancier sur deux ans a été convenu.

M. MORANDIN rappelle que dans le diagnostic énergétique réalisé en mars 2019, le SDEHG indiquait que cette chaufferie était obsolète. En juin, celle-ci est tombée en panne et le diagnostic a conclu qu'elle n'était pas réparable mais qu'il fallait refaire l'ensemble de la chaufferie.

M. SOUREN demande si la répartition des coûts entre communes est faite sur la population ou sur les élèves.

M. MORANDIN indique qu'en vertu de l'accord de 2013, la répartition se fait en fonction des populations pour les dépenses d'investissements.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un taux fixé en début de mandat qui devra être renégocié au début du prochain mandat.

M. BORDIER demande si la Commune a déposé un dossier FEDER, car Labarthe a bénéficié d'un financement, certes sur un dossier plus important. Toutefois, la commune peut solliciter l'avis de la direction de l'environnement pour savoir s'il ne serait pas trop tard pour déposer un dossier.

M. Le Maire prend note et indique que l'on recherche tous les financements possibles, mais qu'avant, il fallait attendre la décision pour commencer les travaux.

M. BORDIER indique qu'effectivement en fonction du principe d'incitativité ce point a été modifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** son accord pour que la participation de la commune de Villate pour les travaux de chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2, soit calculée sur la base du montant TTC des travaux incluant les différents honoraires et assurances, déduction faite de la TVA et des diverses subventions, montant sur lequel sera appliqué un coefficient résultant du rapport des populations INSEE des deux communes tel que fixé dans l'accord de 2013 de 15.14 %.

**APPROUVE** le projet de convention ci-joint rédigé en ce sens.

**AUTORISE** le Maire à signer les pièces nécessaires en application de la présente.

#### DELIBERATION N° 2019-07-07

### COMMERCES - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26.

Vu l'accord de bonne conduite départemental pour 2020 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce.

Vu l'avis conforme du Muretain Agglomération,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches.

Considérant que lorsque ce nombre dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est soumise à l'avis conforme de l'EPCI de rattachement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture des 7 dimanches proposée par Monsieur le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) les dimanches :  
premier dimanche après le début des soldes d'hiver,

- 28 juin premier dimanche après le début des soldes d'été,
- 29 novembre black friday,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## DELIBERATION N° 2019-07-08

**SDEHG - Convention de servitude place de l'Eglise  
Rue de la Bourdasse**

A la demande de la Commune, le SDEHG fait étudier l'effacement des réseaux aériens (desserte électrique et éclairage public) sur le périmètre de la place de l'église, de la rue de la Bourdasse et du début du chemin de la Cépette.

Dans ce cadre, la Commune est sollicitée comme propriétaire pour accorder une servitude au SDEHG afin d'installer sur les parcelles AO7 et AO47 qui font partie de son domaine privé des câbles et des coffrets. Il s'agit d'une part de l'église et d'autre part du parking handicapés de la salle des fêtes.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire procéder à l'effacement de ces réseaux pour une motivation esthétique d'une part et d'autre part pour permettre la réorganisation de l'ensemble de la voirie et de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de servitude et d'autoriser le Maire à le signer.

M. MORANDIN présente le projet.

M. BORDIER demande si l'enfouissement/effacement inclut la fibre.

M. le Maire indique que la fibre est passée en souterrain autant que possible.

Mme SALES complète en indiquant qu'à certains endroits par contre, elle passe en aérien (exemple Pedenau).

M. MORANDIN confirme que si un pylône est trop chargé, EDF demande la pose d'un nouveau pylône.

M. BORDIER demande si c'est en raison de l'objectif de connecter 100 % du territoire en quelques années que tout n'est pas enfoui.

M. MORANDIN indique que la pose est faite en fonction des infrastructures qui existent déjà.

M. le Maire revient sur l'enfouissement/effacement des réseaux secs en précisant que certains propriétaires de la place de l'Eglise ne sont pas d'accord pour accepter la pose sur leurs façades, donc pour l'instant on ne valide pas d'estimation. Il précise que les travaux d'eau et d'assainissement sont prévus aussi et qu'il faudra coordonner le tout.

M. BORDIER demande si ces travaux sont finançables dans le dispositif Centre-Bourg.

M. le Maire répond que c'est le SAGe qui porte ces travaux.

M BORDIER indique qu'en plus les travaux non visibles ne sont peut-être pas éligibles à Bourg Centre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention de servitude ci-annexé sur les parcelles AO 0007 et AO 0047 au profit du SDEHG.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 2019-07-09**

**GRATUITE DES SALLES COMMUNALES  
POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

L'article L2144-3 du CGCT établi que c'est le Maire qui décide des règles générales d'attribution et des attributions des locaux communaux, mais c'est le Conseil Municipal qui fixe les tarifs.

Les tarifs de mise à disposition de salles municipales font l'objet d'une délibération en date du 31 janvier 2013 fixant des tarifs par salle et par catégorie de demandeurs.

Comme cela se passe habituellement, le Maire propose que toutes les listes candidates aux futures élections municipales qui se dérouleront le 15 et 22 mars 2020 puissent bénéficier entre le 1<sup>o</sup> octobre 2019 et le 30 mars 2020 du prêt gratuit des salles municipales suivantes :

- Salle des fêtes
- Salle n° 5 (dans la salle polyvalente)
- Grande salle de la MJA
- Salle du troisième âge

Mme VIANO précise par contre que les mariages prévus très longtemps à l'avance ne seront pas annulés pour cette raison.

Mme PRADERE indique qu'il y aura bien sûr un impact sur la vie associative et M. le Maire précise que les associations seront informées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**DECIDE** que par dérogation à la délibération du 31 janvier 2013 et quelle que soit la catégorie de demandeur dont elles relèvent, toutes les listes candidates aux futures élections municipales qui se dérouleront le 15 et 22 mars 2020 pourront bénéficier entre le 1<sup>o</sup> octobre 2019 et le 31 mars 2020 du prêt gratuit des salles municipales suivantes :

- Salle des fêtes
- Salle n° 5 (dans la salle polyvalente)
- Grande salle de la MJA
- Salle du troisième âge

## DELIBERATION N° 2019-07-10

**CONVENTION PYLONE STADE HIVORY**

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant à l'entreprise SFR d'installer une antenne relais de téléphonie mobile sur le stade de la Commune et a autorisé le Maire à la signer.

La Convention avait une durée d'origine de 12 ans qui arrivera à échéance le 31/12/2020.

La société SFR a confié en décembre 2018 la gestion de ses antennes relais à une filiale dénommée HIVORY. Cette société a pris contact avec la Commune pour proposer de faire évoluer la convention sur plusieurs points. Après négociations, les évolutions envisagées étant significatives, la Commune et la société ont convenu qu'il valait mieux résilier la convention actuelle à l'échéance du 31/12/2020 et approuver une nouvelle convention plutôt qu'un avenant.

Il sera donc proposé au conseil d'approuver une nouvelle convention qui démarrera le 1/01/2021 pour une durée de 12 ans reconductible par période de 6 ans avec préavis de résiliation de 24 mois. Le loyer annuel sera de 7300 € révisable annuellement et la Commune bénéficiera d'une augmentation de loyer de 30 % à la première sous location et de 20 % pour les suivantes.

M. CASSOU-LENS indique être sceptique sur la possibilité de sous location car le plus souvent SFR loue ses installations à Orange.

Mme TARDIEU dit que pour bénéficier de la part de la sous location encore faut-il que la commune le sache.

M. le Maire indique que Mme TARDIEU a raison, c'est pourquoi il est prévu qu'HIVORY soit obligé de faire une déclaration.

M. BORDIER indique qu'à l'article 6, il est prévu que les opérateurs s'engagent à être en conformité tout au long du contrat et demande comment la Commune va avoir connaissance des tests indiquant qu'ils sont conformes.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de contrôle annuel, mais un contrôle à l'installation.

M. BORDIER demande que la Commune s'assure que les installations soient conformes à l'origine.

M. le Maire indique que ce point sera vu avec le preneur avant la conclusion de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (25 voix pour et un refus de vote : Mme TARDIEU),

**APPROUVE** le projet de nouvelle convention ci-joint à effet du 1/01/2021 permettant à l'entreprise HIVORY de disposer d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le stade de la Commune et la résiliation de la convention actuelle au 31/12/2020.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2019-07-11**

### **RETROCESSION AU CD31 DE L'EMPLACEMENT RESERVE PARCELLE AI 0041**

Depuis de nombreuses années, un emplacement réservé existe sur la Commune aux abords du passage à niveau N°5 et des routes départementales 4 et 820 dans la perspective de futurs aménagements routiers et de la suppression du passage à niveau.

Dans ce cadre, en février 2006, l'Etat bénéficiaire de cet emplacement réservé, après exercice du droit de délaissement des propriétaires, s'est rendu propriétaire d'un bien immobilier situé au n° 8 route de Lézat cadastré AI n°41 partiellement situé dans cet emplacement réservé. La maison a été mise en état d'inhabitabilité mais pas démolie. Dans le cadre du transfert de la compétence des routes nationales au Département, la propriété de cette parcelle a été transférée au Département qui en est donc l'actuel propriétaire.

La Commune souhaitant faire évoluer cette zone, a proposé par délibération du 11 octobre 2018 au Département d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, de s'engager à faire procéder à la démolition des restes de la maison.

Le Conseil Départemental a donné une suite favorable à cette demande mais souhaite que la Commune s'engage à rétrocéder à l'euro symbolique au Conseil Départemental la partie de cette parcelle comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT, la demande du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

**S'ENGAGE** à ce que la Commune rétrocède à l'euro symbolique au Conseil Départemental 31, la partie de la parcelle AI 41 impactée par l'emplacement réservé dont il bénéficie.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **RENDU COMPTE DE DECISIONS**

Il est rendu compte des décisions suivantes :

**Décision 2019-06** portant attribution du marché public de travaux pour le remplacement de la chaudière du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2.

**Décision 2019-07** portant demande de fonds de concours au Muretain Agglo pour le remplacement de la chaudière du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2.

**Décision 2019-08** portant demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour le remplacement de la chaudière du Groupe Scolaire Jean Jaurès 2.

**Décision 2019-09** portant désignation d'un avocat dans l'affaire du refus de permis de la société 3Ci Investissements.

**Décision 2019-10** portant autorisation de déposer un permis de démolir pour la maison Rousselot située 8 route de Lézat.

**Décision 2019-11** portant Attribution du marché public de travaux pour la démolition de la maison Rousselot.

**Décisions 14-2019 à 23-2019** portant purge du droit de préemption.

### QUESTION DIVERSES

M. BORDIER signale que depuis 10 à 15 jours il y a une panne de l'éclairage public de la rue Jacqueline Auriol.

M. MORANDIN indique que la société CITELUM qui réalise l'entretien pour le SDEHG est intervenue en début de semaine, que cela a fonctionné une journée puis la panne est revenue. La demande de réparation a été faite.

M. STEFANI sur les transports souhaite informer l'assemblée des résultats de fréquentation de l'Etoile Muretaine. Les chiffres 2019 indiquent que la population s'approprie ce nouveau service puisque l'on est sur 9 mois quasiment aux chiffres de l'année 2018.

M. STEFANI souhaite aussi parler de l'association Rallumons l'Etoile qui est une association apolitique qui milite pour la réalisation d'un futur RER pour l'agglomération Toulousaine. Cette association essaye de faire progresser cette idée d'une réutilisation des infrastructures ferroviaires existantes pour offrir un nouveau service pour les déplacements dans la grande agglomération. La première ligne souhaitée serait Castelnau d'Estretfonds / Baziège, mais à terme un schéma en étoile passerait par Pins-Justaret.

M. BORDIER demande s'il s'agit bien de soutenir une idée seulement car sinon pour réaliser il faudra la Région, la SNCF, la Métropole. Il n'est pas contre l'idée mais elle doit être relativisée car sans les institutions il ne se passera rien.

M. le Maire, c'est bien de cela dont il s'agit et nous aimerions savoir combien ça coûte.

M. BORDIER, utilisateur du train témoigne que certaines lignes obtiennent plus d'arrêt alors que la nôtre en a moins, il s'est ainsi retrouvé à Venerque pour ne pas avoir vérifié que son train s'arrêtait bien à Pins-Justaret.

M. CHARRON confirme la nécessité de défendre notre gare.

M. STEFANI ajoute qu'il est très inquiet pour les horaires qui vont s'appliquer en décembre, sachant que l'allongement des quais a été reporté à 2021, que les travaux de construction des deux nouvelles sous stations électriques ont seulement débuté.

M. BORDIER estime qu'effectivement il est utile que la Commune se rappelle au bon souvenir des divers intervenants avant les nouveaux horaires de décembre.

M. le Maire précise que les travaux de réfection de la voie se dérouleront à l'été 2020 puisque le SIVOM SAGe profitera de cette interruption pour réaliser des travaux de réseau. Il indique aussi que les silos vont bientôt déménager ce qui va ouvrir une période d'évolution possible pour le secteur Gare. Il précise que l'inauguration de la suppression du PN19 à Muret a été repoussée.

M. BOSCHATEL demande si le Muretain Agglo pourrait soutenir la position de la Commune.

M. le Maire souhaite aussi informer l'assemblée que la Commune a reçu le rapport annuel de Réseau 31 qui a été chargé par le SAGe de la compétence SPANC sur le territoire de la Commune. Il précise que cela ne concerne que quelques maisons sur le territoire. Le document sera diffusé par mail aux membres du Conseil.

M. CASSOU LENS demande si la Commune a des information sur la réalisation des travaux pour empêcher le tourne à gauche chemin des Moles à Pinsaguel (juste après le PN4).

M. MORANDIN a eu récemment un échange avec l'élue de Pinsaguel, M. CASSELATO qui y pense toujours, mais les travaux ne viennent pas.

M. SOUREN rappelle que tous les conducteurs devraient donner l'exemple en la matière en respectant l'interdiction qui est en place.

M. le Maire signale qu'il s'est rendu à Justaret pour constater le mauvais état du chemin qui se situe à Pinsaguel dans le prolongement du chemin de la Vierge. M. le Maire charge M. MORANDIN d'évoquer cette voie avec son homologue de Pinsaguel.

A vingt heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

<b>Liste des Délibérations</b>	
Délibération n° 2019-07-01	Muretain Agglo – rapport activité 2017-2018
Délibération n° 2019-07-02	Haute Garonne Environnement – Rapport activité 2018
Délibération n° 2019-07-03	SDEHG – Rapport activité 2018
Délibération n° 2019-07-04	Muretain Agglo avis sur le rapport CLETC du 11/07/19
Délibération n° 2019-07-05	Budget 2019- DM n°1
Délibération n° 2019-07-06	Villate – convention de cofinancement chaufferie GSJJ2
Délibération n° 2019-07-07	Commerces – ouvertures dominicales 2019
Délibération n° 2019-07-08	SDEHG – convention de servitude Bourdasse Eglise
Délibération n° 2019-07-09	Elections municipales – prêt de salles à titre gratuit
Délibération n° 2019-07-10	Convention HIVORY – Pylône stade
Délibération n° 2019-07-11	CD31 – convention rétrocession ER Parcelle Rousselot

ARRONDISSEMENT DE MURET  
Canton de Portet sur Garonne

Département  
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET  
SEANCE du 26 septembre 2019

Délibérations n° 2019-07-01 à 2019-07-11

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel	<b>Absent</b>	VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX-MARTY Nicole Procuration à M. Stefani	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine Procuration à M. Casetta	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M. Souren	
BOST Claude		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul		DESPAUX Dominique Procuration à Mme Pradère	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à Mme Viano	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique Procuration à M. Charron	
CASSOU-LENS Daniel		TARDIEU Audrey	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis Procuration à M. Cassou-Lens			